les cultivateurs :

"Aucune charge, taxe, ou impôts quelconques ne pourront être imposés ou prélevés sur la vente des produits de ferme, en vertu de réglements municipaux, dans les limites d'aucune municipalité, ville ou cité incorporée, pourvu que cette vente ait lieu en dehors des marchés, quais ou autres propriétés appartenant aux dites municipalités, villes ou cités."

M. Vallée présente ce bill dans le but de faire disparaître la taxe que les municipalités imposent sur la vente des produits de ferme dans les cours des particuliers. Les municipalités incorporées ont le droit indiscutable de prélever un impôt sur les produits agricoles vendus dans les limites des marchés ; mais, comme l'ont prouvé différentes décisions de tribunaux, il est douteux que ce droit s'étende à la vente sur la propriété des particuliers. M. Vallée, en présentant ce bill, tient à faire disparaître les doutes qui peuvent exister à ce sujet.

Ce bill paraît recevoir l'approbation de la plupart de nos journaux, et nous ne doutons pas que lorsqu'il sera soumis au vote des députés à la Chambre des Communes, il reçoive leur entière approbation.

— Le député de Nicolet, pour la Chambre des Communes, M. Ovide Méthot, a de nouveau présenté un bill pour fixer le taux de l'intérêt et pour prohiber l'usure dans la Province de Québec.

— A la séance de la Chambre des Communes, lundi 23 février, M. Vallée présentait une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de tous documents et correspondances échangées entre le Gouvernement du Canada et les directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de Québec au Lac St. Jean. M. Vallée a saisi cette occasion pour démontrer l'importance de ce chemin de fer comme moyen de donner un grand développement à cette section du pays, au point de vue agricole et du commerce. Il dit qu'une somme d'argent assez considérable était employée à établir une ligne de chemin de fer au Nord-Ouest, et il n'était que juste que le lac St. Jean, qui pouvait offrir un vaste champ au repatriement de nos compatriotes, jouisse du même privilège.

M. C. A. P. R. Landry, député de Montmagny, fit aussi, à la suite de M. Vallée, un discours en faveur de la construction de ce chemin de fer.

L'Hon. M. Tupper, en réponse aux observations de ces deux députés, dit qu'en effet, l'importance de cette ligne de chemin de fer devant parcourir la partie la plus importante de notre pays, doit nécessairement attirer son attention, et que non seulement il devra aider à son développement au point de vue local, mais aussi dans le but de relier cette ligne de chemin de Fer avec l'Intercolonial à Lévis. Cependant, pour le présent, les demandes pour aider à la construction de chemins de fer étant si nombreuses, il dit qu'il était difficile au Gouvernement d'accorder une aide suffisante à cette entreprise, mais ayant parcouru attentivement la correspondance qui lui avait été adressée, il accordera à cet important sujet toute l'attention qu'il requiert.

CAUSERIE AGRICOLE

AMENDEMENTS ET AMÉLIORATIONS DES TERRES (*Suite*).

Engrais naturels. — 1o. Les feuilles ; 2o. les rosées ; 3o. les gelées ; 4o. les brouillards. Ces derniers souvent épais et malsains, qui engraissent les terres, sont formés des parties nitreuses, sulfureuses et vitrioliques évacuées des différents corps qui les renferment ; 5o. la neige.

La neige par elle même n'est pas un engrais, c'est une eau très-pure, rendue neige ou crytalisée par l'air fixe de l'atmosphère, et infiniment moins chargée de sels que l'eau de pluie ; mais elle retient les sels qui s'échappent de la terre, elle se les approprie ; enfin elle rend le tout à la terre soulevée par les gelées, aussitôt que le dégel survient. Lorsque la terre est couverte de neige, les plantes ne travaillent pas en dessus, mais leurs racines poussent avec plus de force que dans tout autre temps.

Engrais ordinaires. Ils se classent comme suit : 1o. Les terres portées, ou terres neuves de plusieurs sortes, la terre franche et le sable, la terre ou terreau des routes, la gazons, les mousses, les gravois ou décombres des bâtisses où il y a de la chaux, la vase ou limon des marais, des fossés et des étangs, les curures de puits, vidanges ou poudrettes, mûris et reposés un an à l'air.

2o. La marne et le crayon.

3o. La cendre des lessives, et encore mieux les cendres non lessivées.

4o. La chaux et le plâtras.

5o. Les feuilles consommées dans un trou sous l'égoût d'un toit, ou encore mieux à l'égoût de quelqu'étable ou écurie. Les feuilles, quoique desséchées, conservent des sucs et des parties spiritueuses ; on les brûle, et leur cendre donne encore de l'engrais. Pourries et transformées en terreau, elles allègent beaucoup la terre.

6o. Le varech, les coquillages et les sables des ravines.

7o. Les corps des animaux morts.

8o. Les labours faits à propos, considérés comme engrais, ou plutôt comme disposant la terre à les recevoir.

9o. La vesce retournée en vert.

10o. On peut aussi considérer comme engrais verts les chaumes qui ont servi à la couverture des bâtiments.

11o. En général toute production sort de terre, et tout redevient terre : rien donc qui ne doive et ne puisse être engrais de la terre.

Fumiers chauds.—1o. Le fumier de cheval ; 2o. le fumier de mouton ; 3o. celui de la volaille ; 4o. le tan, ou la tannée.

Fumiers froids—1o. Le fumier de vache ; 2o. celui de cochon.

Pour connaître en détail dans quelles terres ces engrais et différents fumiers doivent être employés, il faut se rappeler le tableau des terres que nous avons indiqué dans nos précédentes causeries.

1o. Le sable pur ou sablon aride infertile ne peut